



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Fermeture de lits dans les services d'urgences durant l'été

Question écrite n° 10627

Texte de la question

M. Julien Odoul alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la fermeture de lits dans les services d'urgences durant l'été. En effet, face aux fermetures de lits dans les services d'urgence, le centre hospitalier Gaston-Ramon de Sens, dans l'Yonne, a lancé un appel « à la mesure et à la raison » au bon usage des urgences cet été. Dans ce centre hospitalier, ce sont près de 40 lits qui ont dû fermer pour la période estivale, soit 11 % du capacitaire global et 20 % des lits de médecine. Cette situation entraînera par conséquent une augmentation significative des temps d'attente aux services d'urgence induisant ainsi le report ou l'annulation de soins urgents. Les prochaines semaines sont sources d'inquiétude pour les habitants, qui doivent dorénavant privilégier les visites aux médecins traitants et composer le 15 en cas d'urgence absolue. Mais les congés estivaux des trop rares professionnels de santé, combinés à l'afflux saisonnier de patients, exercent une pression supplémentaire sur les infrastructures médicales qui rencontrent des difficultés à trouver des remplaçants. Malheureusement, la désertification médicale touche de plein fouet les habitants de l'Yonne toute l'année. L'hôpital de Sens subit déjà un manque d'effectif médical et paramédical pour faire face aux divers arrêts et aux départs naturels et subit également le départ massif des médecins libéraux. Aussi, à Sens, cela fait vingt ans que le service d'urgences attend de nouveaux locaux, plus de moyens et une diversité de soins, qui pourrait contribuer à l'attractivité de l'hôpital et attirer de nouveaux médecins. Dans un département qui connaît le plus fort taux de surmortalité prématurée (à âge et sexe équivalents, les décès survenant avant 65 ans seraient 17 % plus fréquents qu'en France métropolitaine), avec des décès évitables qui sont en particulier plus nombreux, les habitants de l'Yonne ont plus que jamais besoin de médecins et d'accès aux soins et d'autant plus en période estivale. Face à cette situation, il souhaite qu'il mette tout en œuvre pour doter de plus de moyens les petites urgences et, en clair, ne pas laisser mourir les habitants de la ruralité ; il lui demande quelles sont les perspectives à ce sujet.

Texte de la réponse

Les services d'urgences sont absolument essentiels au bon fonctionnement de notre système de santé. Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour les accompagner face aux fortes tensions qu'ils connaissent régulièrement. Les équipes des Agences régionales de santé (ARS) mettent également tout en œuvre, en lien avec les acteurs locaux, pour garantir une réponse aux besoins de la population. Les urgences ne fonctionnent de façon optimale que lorsque le parcours des patients est fluide. De cela découlent des questions sur le nombre de lits fermés par manque de personnel (avec d'importantes mesures d'attractivité prises pour y répondre), ou encore sur la sécurité des professionnels de santé, avec de nombreuses mesures annoncées par le Gouvernement. Plus largement, la mission flash sur les urgences et les soins non-programmés de l'été 2022 a conduit à mettre à la disposition des territoires plusieurs dispositifs visant à maintenir la réponse aux urgences vitales et graves dans les établissements de santé et en pré-hospitalier. Ces mesures permettent de garantir l'accès à des soins de médecine d'urgence en 30 minutes, malgré une démographie médicale contrainte, sans s'arrêter aux seules possibilités de régulation à l'entrée et de fermeture temporaire. Il s'agit notamment de permettre : - le maintien d'une ligne de Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) mutualisée avec les

urgences en organisant parallèlement la continuité des soins au sein de l'établissement, notamment pour les établissements à faible activité. Lorsque le médecin urgentiste est mobilisé pour une intervention SMUR, la continuité des soins est assurée par un médecin de l'établissement dans le cadre d'une garde ou par rappel d'astreinte ; - le recours au dispositif des médecins correspondants du Service d'aide médicale urgente (SAMU). Lorsque ce dispositif est mis en œuvre, les médecins correspondants du SAMU, médecins de premier recours formés à la médecine d'urgence, interviennent en parallèle du déclenchement d'un SMUR sur demande de la régulation médicale du SAMU dans les territoires où le délai d'accès à des soins médicaux urgents est supérieur à 30 minutes ; - la possibilité pour le SAMU de solliciter l'intervention d'un équipage SMUR sans médecin. Cette modalité a été permise pour permettre une plus grande gradation de la prise en charge des soins d'urgence. L'équipe paramédicalisée d'intervention est alors sollicitée en fonction de l'état de santé du patient, à la demande et sous la supervision constante du médecin régulateur du SAMU. En parallèle, les services du ministère de la santé et de la prévention ont travaillé aux solutions de long terme à apporter à cette situation. En particulier, les travaux sur la réforme du droit des autorisations de médecine d'urgence se sont achevés, et le nouveau décret d'autorisation des services d'urgences, construit en concertation avec les représentants de la profession, est actuellement examiné par le Conseil d'Etat. Il a vocation à apporter de manière pérenne de nouvelles possibilités d'organisations, adaptées à chaque territoire, tout en maintenant les exigences de qualité et de sécurité des soins. Le ministère de la santé et de la prévention ambitionne de le publier dans les prochaines semaines. Néanmoins, les solutions ne doivent pas s'arrêter à la porte des urgences : dans la continuité du Pacte de refondation des urgences de 2019, puis de la Mission flash de 2022, la réponse doit être globale, s'étendant de l'amont des urgences à leur aval. En amont, les efforts se poursuivent pour structurer une réponse adaptée et territorialisée aux besoins de soins non programmés, ces soins qui demandent de voir rapidement un médecin, sans pour autant relever de la médecine d'urgence et qui mobilisent trop souvent les services hospitaliers. La généralisation du service d'accès aux soins, le soutien aux actions structurantes des communautés professionnelles territoriales de santé, la mise en ligne d'une cartographie recensant les structures offrant une solution de soins non programmés, sont autant d'actions qui contribuent à mieux informer et orienter les patients avant qu'ils ne se présentent spontanément aux urgences. En aval, l'hôpital doit mieux s'organiser pour une prise en charge rapide des patients accueillis aux urgences qui doivent être hospitalisés. Des outils existent, que le ministère et les ARS œuvreront à faire mieux connaître dans les mois à venir. Enfin, des efforts sont également réalisés en ville, afin d'identifier les zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, par l'intermédiaire des zonages. Le classement de ces territoires est réalisé notamment grâce à l'indicateur d'Accessibilité potentielle localisée qui a pour objectif d'estimer la capacité des professionnels de santé présents sur un territoire à répondre aux besoins de la population. Il tient compte du nombre de professionnels de santé, de leur activité, du temps d'accès au professionnel et du recours aux soins des habitants par classe d'âge. Il est également construit de manière à anticiper les évolutions démographiques et notamment les départs à la retraite des professionnels de santé. La priorisation de certains territoires permet ainsi de les rendre éligibles à diverses aides à l'installation ou au maintien des professionnels de santé. La réussite de ces efforts dépendra de l'implication de tous pour trouver, à chaque niveau, les bonnes réponses, adaptées au territoire, en garantissant partout l'accès à des soins de qualité. Le paysage des urgences continuera de se transformer dans les prochaines années, pour s'adapter aux besoins de la population.

Données clés

Auteur : [M. Julien Odoul](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10627

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er août 2023](#), page 7189

Réponse publiée au JO le : [19 décembre 2023](#), page 11580